



PLAN DE LUTTE

pour prévenir et contrer
la violence et l'intimidation
à
ÉCOLE ANTOINE-BERNARD



1. Notre école
2. Portrait de la situation
3. Nos priorités
4. Définitions des comportements que nous prévenons et controns
5. Actions préventives mises en place
6. Processus pour dénoncer, signaler ou déclarer
7. Processus d'intervention en cas de déclaration
8. Information et collaboration avec les parents



1. Notre école
2. Portrait de la situation
3. Priorités

Notre école

Ici, il est prioritaire que chacun contribue à rendre son milieu de vie agréable, en développant son ouverture aux différences.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école ni dans l'autobus scolaire ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves et les membres du personnel doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres.

Portrait de la situation

Notre portrait indique que la majorité des situations déclarées se présentent sous forme de conflits*.

Les élèves concernés ont besoin d'apprendre à gérer leurs conflits et nous les outillons dans ce sens. Les conduites intimidantes déclarées par les élèves ont principalement lieu dans les corridors et aux casiers**.

Concernant les déclarations de situations d'intimidation et/ou de violence répertoriées et analysées en 2023-2024, nous pouvons affirmer que pour 11 situations déclarées (formulaire 1), 4 situations ont été retenues comme étant de la violence et les interventions nécessaires ont été portées suite à l'analyse de la situation (formulaire 2). Aucune situation d'intimidation n'a été retenue.

*Compilation des formulaires 1 et 2.

**Données COMPASS

Priorités

2024-2025 et 2025-2026

En valorisant le RESPECT pour tous, l'école priorise un climat sain et sécuritaire.

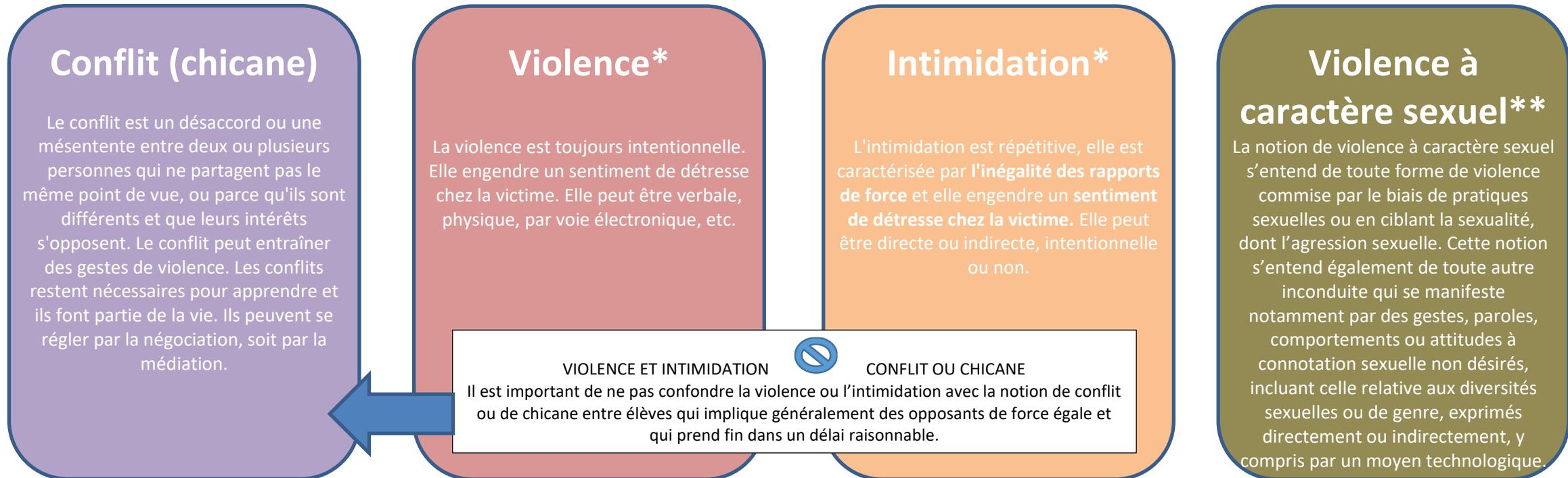
L'école s'est dotée d'un code de vie clair autour du RESPECT, de l'ENGAGEMENT et de la RESPONSABILISATION.

Les élèves ont créé une charte éthique des valeurs communes aux élèves, et elle est affichée dans une aire commune (cafétéria).

Concernant les priorités 2024-2025, il va sans dire que, dans le cadre de nos activités de prévention, nous accordons une attention particulière au Vivre-Ensemble et l'ouverture à la diversité, outiller les élèves à gérer leur conflit, et adopter des comportements prosociaux.



4. Définitions des comportements que nous prévenons et controns



* Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique ([art. 13](#)) et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

** La Loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel. Cependant, il est suggéré de se référer à cette définition issue de la loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, [art.1](#)).



5. Actions préventives mises en place

Les mesures de prévention mises en place visent à contrer toutes formes de violence, d'intimidation, qu'elles soient physiques, verbales, virtuelles, et qu'elles soient racistes, misogynes, homophobes, transphobes, qu'elles visent l'identité de genre ou l'orientation sexuelle, les handicaps, la neurodiversité, l'origine ethnique ou les caractéristiques physiques d'un individu.

Concernant les intervenants scolaires :

- La démarche du plan de lutte ainsi que le protocole d'intervention sont présentés en assemblée générale.
- Le fonctionnement du protocole d'intervention du plan de lutte est maîtrisé par les principaux mandataires (responsable du plan de lutte, TES impliqués dans le pilotage du protocole d'intervention, membres de la direction).
- Les membres du personnel sont sensibilisés sur l'importance de la surveillance active et la déclaration des événements de conflit, violence, intimidation, et violence à caractère sexuel. Des rappels sont fréquemment faits en assemblée, par Teams ou par courriel.
- Dès le début de l'année, le responsable du plan de lutte rend disponibles tous les documents nécessaires à son bon pilotage.
- À la parution des capsules portant sur la prévention des violences à caractère sexuel produite par le MEQ, les membres du personnel scolaire en prendront connaissance.
- Les données recueillies quant au climat et au bien-être dans l'école sont partagées en assemblée générale et au CÉ (COMPASS ou autres).
- Ateliers en assemblée générale ponctuellement offerts par les partenaires S(ANA, policier scolaire, Équi-justice, CALACS, CAVAC, GRIS, LGBTQ+, etc.)

Concernant les élèves :

- Démarches visant à sensibiliser les élèves de manière préventive sur les différents thèmes se rattachant à la violence et l'intimidation :



- Ateliers en classe (pratique universelle) sur différentes thématiques (Hors-Pistes, ateliers avec l'Émergence, Ensemble, etc.)
- Mobilisation des partenaires pour des interventions universelles par de kiosques ou activités dans les aires communes
- Mobilisation des partenaires pour des interventions ciblées auprès des jeunes vivant des épisodes de violence ou d'intimidation comme victime et/ou agresseur (SANA, policier scolaire, Équi-justice, CALACS, CAVAC, GRIS, LGBTQ+, etc.)
- Démarches impliquant les élèves concernant des activités préventives :
 - Activités thématiques du Parlement étudiant
 - Coanimation avec des jeunes sur des thématiques
 - Murales artistiques-thématiques
 - Messages sur les murs de l'école
 - Collaboration avec le Parlement étudiant pour faire la promotion d'activité (ex : Journée du Chandail rose)

Concernant les parents :

- Kiosque d'information lors des assemblées générales
- Message dans les Info-Parents
- Partage d'information sur la page Facebook de l'école

Autres actions préventives :

- Comité d'éducation à la sexualité actif, qui propose une variété d'activité tout au long de l'année en classe et hors classe, en but de sensibilisation et prévention en lien avec l'éducation à la sexualité et les violences à caractère sexuel
- Présence d'une sexologue à l'école
- Présence d'une infirmière à l'école



- Présence de TS du CSS à l'école pour rencontrer les élèves en formule « sans rendez-vous ».
- 3 intervenants formés en toxico
- Éducateurs spécialisés à tous les niveaux, déployés selon les besoins, en complémentarité avec des intervenants-école
- Plan de surveillance stratégique fréquemment mis à jour
- 3 surveillants d'élève spécifiques connus des élèves, en plus d'enseignants et de personnel de soutien déployé en surveillance stratégique
- Équipe d'intervention ciblée
- Démarche graduée d'intervention (Pyramide)
- Code de vie vivant et qui s'ajuste aux besoins, cohérent avec le projet éducatif et le plan de lutte
- Rencontres formelles pour études de cas avec les TS du CSSS aux 3 semaines pour les situations complexes
- Veille active et références de la part des partenaires quant aux comportements et situations à risque des élèves pour favoriser les interventions en scolaire.
- Service-conseil par les professionnels du CSS en soutien à l'école, dont une agente de réadaptation en accompagnement
- Rencontres mensuelles à chaque niveau impliquant les enseignants et le personnel de soutien (et services professionnels au besoin)
- Plans de transition des élèves appuyés sur les bonnes pratiques issues de la recherche (universel)
- Suivis 4 semaines lors des transitions des élèves (ciblé)
- Transitions sur mesure pour les nouveaux élèves, au besoin (sur-mesure)
- Suivis en tutorat
- Plans d'actions et plans d'intervention permettant de veiller au développement des compétences transversales et au Vivre-Ensemble, au besoin
- Lien école-famille : Info-Parents, Facebook, courriels, téléphone, rencontres de parents, etc.
- Développement du lien enseignants-élèves (ex : périodes de tutorat fréquentes, réveillon, activité de la rentrée, etc.)
- « Agent du bonheur » en partenariat avec Bouge pour que ça bouge pour favoriser une vie étudiante épanouie



- Le code de vie en lien avec les valeurs de l'école a été revu en 2023 et a été appliqué à partir de la rentrée 2024.
- Rencontres hebdomadaires de gestion.
- Collaboration régulière avec le Policier scolaire
- Enquête sur les antécédents judiciaires pour les intervenants de l'école.
- Communication interne (groupes Teams de niveau) permet un partage quotidien de préoccupations, d'observations et d'intervention
- Le projet éducatif 2024-2027 aura comme 3^e enjeux Le Bien-Être
- Prise de données COMPASS



6. Processus pour dénoncer, signaler ou déclarer

Pour dénoncer, signaler ou déclarer :

DÉNONCER OU SIGNALER CE N'EST PAS
« STOLER »

Pour les parents :

- Communication avec l'école via les éducateurs-école au 418-364-3326 p.3560 ou en écrivant à jedenonce@cssrl.gouv.qc.ca
- Formulaire de déclaration à l'agenda
- Écrire en privé sur le Messenger de l'école

Pour les élèves :

- Je vais faire un adulte de l'école pour lui en parler
- J'écris par Teams à un adulte de l'école
- J'écris à jedenonce@cssrl.gouv.qc.ca

Pour les intervenants scolaires :

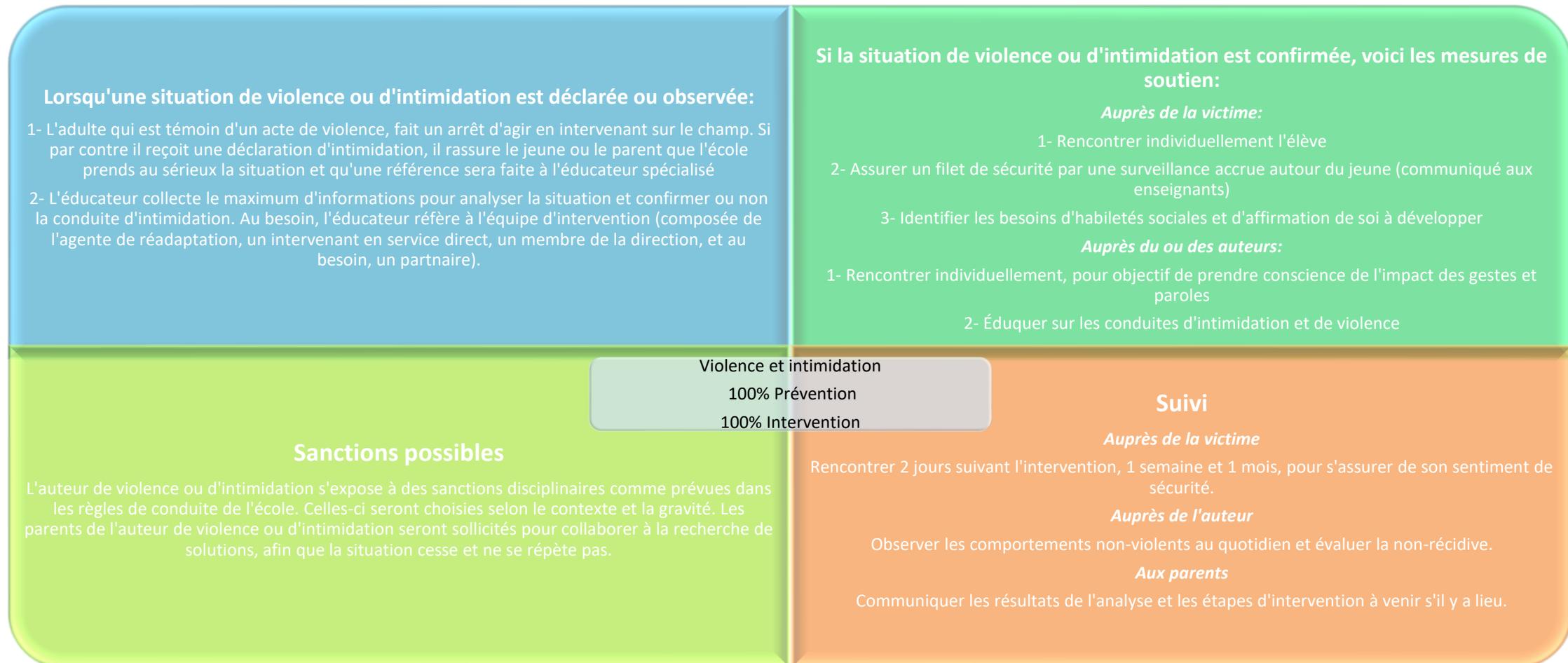
- Je contacte les éducateurs-école

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toutes situations déclarées et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.



7. Processus d'intervention en cas de déclaration :

Les formulaires 1 et 2 sont utilisés dans le cadre du protocole d'intervention.



Violence et intimidation
100% Prévention
100% Intervention

**Rôle de la direction d'établissement :**

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin.

Dans le cadre d'une plainte ou d'un signalement concernant les violences à caractère sexuel, il est stipulé dans l'article 96.12 de la LIP que :

« S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, le directeur doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents. »



9. Information et collaboration avec les parents :

L'école informe, communique et collabore avec les parents par ces moyens mis en place;

- Info-parents acheminé toutes les semaines.
- Publications régulières sur la page Facebook de l'école.
- Rencontres de parents à trois reprises dans l'année scolaire.
- Rencontres et suivi en tutorat sur une base régulière.
- Suivis aux plans d'intervention et aux plans d'action.
- Cheminement des manquements.
- Lien école/famille par Teams, courriel et téléphone.

La communication est un défi de tous les jours et nous souhaitons qu'elle soit en constante amélioration.